



Arrêté n°2018-0407 du 14 AOUT 2018

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation,

Vu la demande de l'Office national des forêts, reçue par courrier le 8 juin 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis du conseil scientifique de l'établissement public en date du 26 juillet 2018,

Considérant l'axe 6 *Valoriser la forêt* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure 6.1.1 de la charte du Parc national des Cévennes : *Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

Considérant qu'une partie des travaux décrits concernent une portion du GR 70 (chemin de Stevenson), et se déroulera en période de forte fréquentation,

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas d'alternative satisfaisante en termes de caractéristiques techniques et de viabilité économique à l'utilisation de matériaux calcaires pour l'empierrement des portions de pistes dégradées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'Office national des forêts - Agence territoriale de la Lozère, domicilié 5 avenue de Mirandol 48000 MENDE, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : conversion d'un passage busé en radier sur la piste de la Vergnasse réfection de la piste de Boubaux et du Plan de Fontmort
- *localisation des travaux* : Lozère / communes de Saint-Germain-de-Calberte, Cassagnas et Saint-Martin-de-Lansuscle / Forêt domaniale de Fontmort / pistes dites de Boubaux, du Plan de Fontmort et de la Vergnasse, localisées en cœur du Parc national (cf. carte en annexe)

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux seront conformes aux détails de la demande du pétitionnaire, annexée au présent arrêté, et aux prescriptions complémentaires suivantes,
- le radier créé sur la piste de la Vergnasse sera conçu par enrochement, et non en béton armé, au moyen de dalles de schistes ; les joints seront bétonnés, et une semelle en béton pourra être créée de façon à limiter l'érosion de l'ouvrage,

- les empièvements seront réalisés en utilisant de façon préférentielle des matériaux de grosse granulométrie, afin de limiter la surface de contact entre les eaux de ruissellement et les roches calcaires,
- durant toute la durée des travaux sur le GR 70 (chemin de Stevenson), un itinéraire de contournement sera mis en place, en concertation avec le Conseil départemental de la Lozère et le Comité départemental de la randonnée pédestre de Lozère ; l'installation de cet itinéraire de contournement sera assortie de la mise en place d'une signalétique appropriée permettant l'information et l'orientation des autres usagers de la forêt.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Baptiste ALGOËT / tél : 04 66 49 53 60 / baptiste.algoet@cevennes-parcnational.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie : Saint-Germain-de-Caberte, Cassagnas et Saint-Martin-de-Lansuscle
 - Conseil départemental de la Lozère
 - Comité départementale de randonnée pédestre de Lozère
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-302)



Parc national des Cévennes

Annexe de l'arrêté n°2018-0407 du 14 AOUT 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes
Demande du pétitionnaire



Agence départementale de Lozère

**Demande d'autorisation de travaux sur les pistes forestières en zone cœur
du Parc National des Cévennes**

Forêt domaniale de FONTMORT

Conversion d'un passage busé en radier sur la piste de la Vergnasse

1) Maître d'ouvrage et maître d'œuvre:

Office National des Forêts – 5 avenue de Mirandol - 48 000 Mende

2) Localisation des travaux:

Travaux à réaliser en FD de Fontmort sur la piste dite de la Vergnasse en parcelle forestière N° 70.
Voir plan ci-joint.

3) Visite préalable de chantier:

Une visite a été organisée le 6 juin 2018 en présence de :

- le PNC, représenté par Mr Philippe Argoud,
- l'ONF, représenté par Mr Thierry Turc et Mr Laurent Toiron

4) Objectif des travaux et enjeux:

Le passage busé en place s'est effondré. Le choix est fait de le substituer par un radier béton afin d'avoir un ouvrage plus pérenne dans le temps.

Le valat n'est pas cartographié comme cours d'eau.

5) Descriptif des travaux à réaliser :

- Démontage et évacuation du passage busé existant,
- Mise en place d'un enrochement aval en schiste sur 60 m² (12ml par 5 m de haut),
- Mise en place d'un enrochement amont en schiste de 10 m² (8 ml par 1,25 m de haut),
- Mise en place d'un radier en béton armé sur 50 m² (7m large par 7m de long) qui couvrira l'enrochement aval et viendra lécher l'enrochement amont.

Béton coloré « terre de sienne brûlé » dosé à 2%, finition râteau.

- Raccordement de la piste au niveau supérieur du radier afin d'en masquer les tranches.

6) Calendrier d'exécution.

Réalisation souhaitée en été 2018 ou été 2019 selon moyens financiers disponibles.

7) Photographies du site avant travaux :

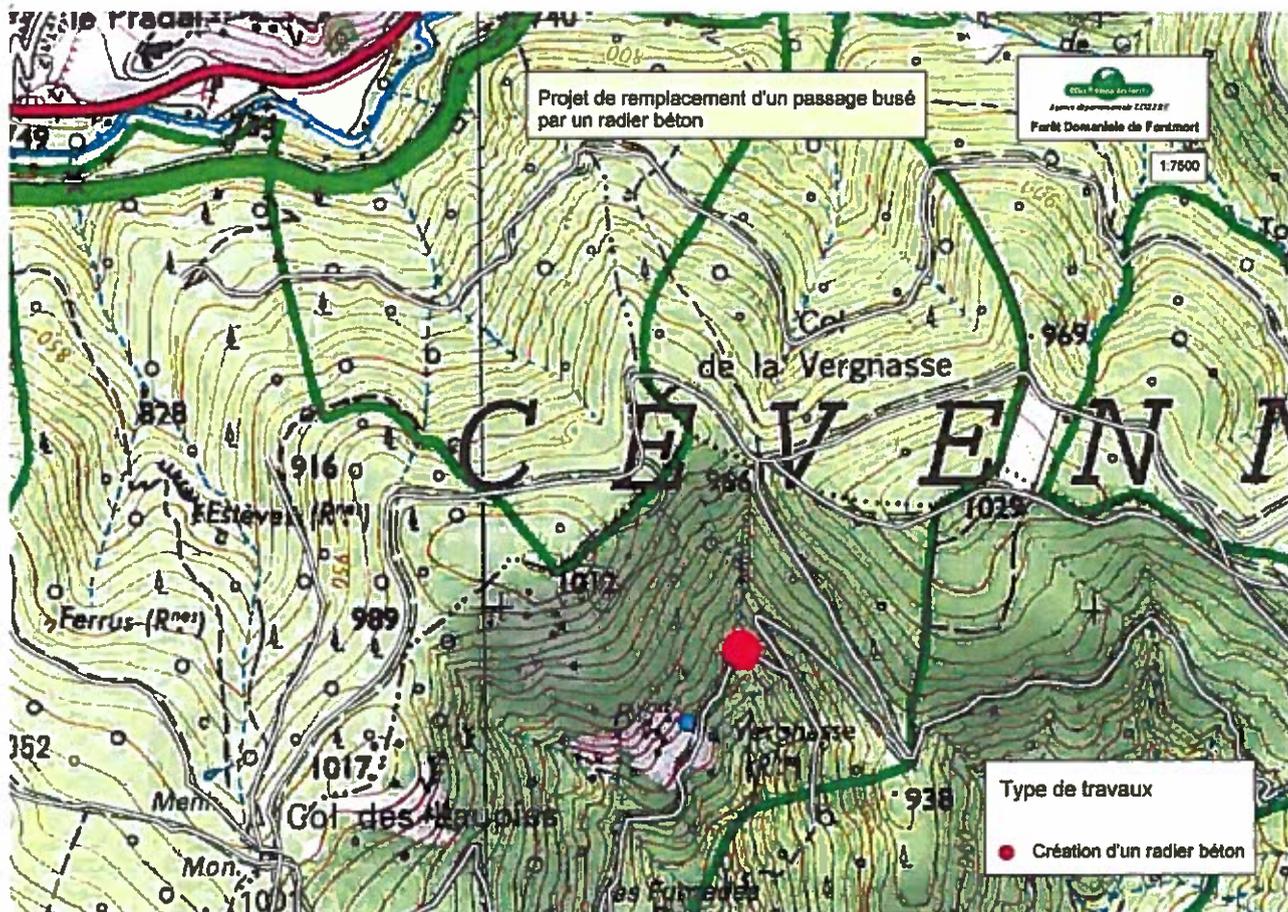


Photos Ph Argoud

Fait à Mende le 7 juin 2018,
Par le responsable travaux forêts domaniale,
Le Cadre Technique

Laurent TOIRON

P.J : un plan de localisation





Agence départementale de Lozère

Demande d'autorisation de travaux sur les pistes forestières en zone coeur du Parc National des Cévennes

Forêt domaniale de FONTMORT

Réfection de la piste de Boubaux et du Plan de Fontmort – 5,450 km

1) Maître d'ouvrage et maître d'oeuvre:

Office National des Forêts – 5 avenue de Mirandol - 48 000 Mende

2) Localisation des travaux:

Travaux à réaliser en FD de Fontmort afin d'améliorer la piste forestière qui part du Plan de Fontmort vers le col des Laupies et la piste dite de Boubaux. Voir plan ci-joint.

3) Visite préalable de chantier:

Une visite a été organisée le 6 juin 2018 en présence de :

- le PNC, représenté par Mr Philippe Argoud,
- l'ONF, représenté par Mr Laurent Toiron

4) Objectif des travaux et enjeux:

L'objectif des travaux est d'améliorer les pistes existantes uniquement dans les secteurs les moins portants afin de permettre le passage de camions grumiers plus longtemps dans la saison.

La majorité des travaux sont donc des travaux d'entretien (reprofilage de la bande de roulement, retravailler les coupe eaux, curer des fossés...) complétés par l'empierrement des portions non portantes.

A cela s'ajoute la création d'une place de retournement / stockage et l'empierrement d'une seconde, l'élargissement d'une courbe et le remblaiement aval d'un virage.

5) Descriptif des travaux à réaliser :

A- Opération de nivellement / compactage : 3 800 ml

Sur l'ensemble des tronçons de la route de Boubaux qui ne seront pas empierrés des travaux visant à gérer l'écoulement des eaux seront réalisés :



Parc national des Cévennes

page 6/10

- Soit de la simple ouverture de coupe –eaux ou de saignées dans le bourrelet aval dans les secteurs indiqués « coupe eau » sur le plan, soit environ 600 ml
- Soit du nivellement /compactage / modelage de coupe-caux dans les autres secteurs (3200ml).

Ces travaux ne sont pas soumis à autorisation, mais font partie intégrante du projet.

B Curage de fossés – 415 ml

Plusieurs fossés existent (4 unités) et méritent d’être curés. La terre excavée sera étalée à proximité immédiate sans créer de bourelts.

C Empierrement : 1 780 ml

Des travaux d’empierrement sont prévus dans les secteurs les plus en pente fortement érodés, dans les secteurs à problème de portance ainsi que sur l’emprise des 2 places de retournement afin d’améliorer l’adhérence de camions.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Réalisation d’un fond de forme, permettant de recevoir un empierrement de 30 ou 40 cm d’épaisseur et sur 3m50 de large.
- Empierrement sous forme d’apport de matériaux en calcaire.
- Nivellement / compactage avec dévers aval. Création de coupe eaux.



Exemple de tronçon qui sera empierré.

D Travaux de terrassement: 2 unités

Un virage nécessite d’être légèrement élargi sur 25 ml et 2 m de profondeur. Talus 2/1 (H/V)

Les matériaux extraits seront évacués et stockés plus bas dans une courbe qui mérite d’être confortée afin de consolider le talus aval. Talutage 1/1.

Emprise de la zone à recharger : 25 ml soit 80 m3 de remblais de schiste à apporter

Travaux très légers.



Vue amont / aval du virage à élargir.



Et la zone qui recevra les déblais.

E Places de retournements : 2 unités

Une place de retournement est existante à proximité des ruines de Boubaux. Elle sera simplement empierrée en forme de « T » sans terrassements complémentaires sur une longueur de 15ml.



Une deuxième sera créée un peu plus bas et servira de quai de chargement des bois. Sa profondeur sera de 35 ml empierrés + 15 ml en terrain naturel.

Pour l'exécution de ces travaux les opérations suivantes seront menées :

- Ouverture d'un fond de forme qui recevra l'empierrement en calcaire, stockage des déblais en aval afin de constituer une zone plane pour le stockage des bois.
- Empierrement sur 30 cm d'épaisseur.
- Masquage des quelques souches qui sont présente sur l'emprise.
- Réglage des talus au profil 1/1

La végétation présente sur l'emprise et gênant l'exécution des travaux sera coupée avant l'intervention des entreprises par les ouvriers de l'ONF : élagage à la perche ou abattage et démontage des bois d'emprise.



La place de retournement et de dépôt sera « excentrée » de la piste actuelle sur une zone nécessitant quasi aucun terrassement, son impact visuel sera ainsi minimisé.



La future place de dépôt vue de face. Les gros sapins seront conservés.

6) Calendrier d'exécution.

Nos contraintes budgétaires nous imposent une réalisation en 2018 et techniquement il est indispensable que les travaux soient effectués en période sèche ou peu pluvieuse, soit entre le 20 juillet et le 15 octobre.

Fait à Mende le 7 juin 2018,
Par le responsable travaux forêts domaniale,
Le Cadre Technique

Laurent TOIRON

P.S. : crédits photos, Philippe Argoud PNC
P.J. : 2 plans descriptifs des travaux

